II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 23 mars 1983

relative à l'octroi d'un concours financier dans le cadre des mesures particulières d'intérêt communautaire relevant de la stratégie énergétique

(Le texte en langue allemande est le seul faisant foi.)

(83/122/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 625/83 du Conseil, du 15 mars 1983, instituant des mesures particulières d'intérêt communautaire relevant de la stratégie énergétique (1), et notamment l'article 4,

considérant que, conformément à l'article 2 dudit règlement, la république fédérale d'Allemagne a introduit des demandes pour une assistance financière ;

considérant que les conditions mentionnées dans ledit règlement pour l'octroi d'un concours financier sont remplies ;

considérant que la présente décision est conforme à l'avis du comité mentionné à l'article 7 dudit règlement,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Une assistance financière d'un montant de 210 millions d'Écus est attribuée pour des projets et mesures présentés par la république fédérale d'Allemagne dont les caractéristiques figurent en annexe et forment partie intégrante de la présente décision.

Article 2

La république fédérale d'Allemagne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 23 mars 1983.

Par la Commission

Étienne DAVIGNON

Vice-président

(1) JO n° L 73 du 19. 3. 1983, p. 8.

ANNEXE

Numéro du projet	Nom du projet	Type du projet	Dépense publique prévue en 1983 [en millions d'Écus (1)]	% du soutien communautaire par rapport à (4)	Autres financements communautaires 1983		Financements communautaires total par rapport à (4) %	Soutien conformément au règlement (CEE) n° 625/83 (en millions d'Écus)
					Subventions % par rapport à (4)	Prêts % par rapport à (4)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)		(7)	(8)
1	Solar Village SV3	Village solaire	2,29	—	—	—	—	—
2	« Rohrreaktor » Salzgitter	Liquéfaction de charbon	8,42	65	—	—	65	5,47
3	VEW — KUV	Gazéification de charbon	9,92	65	—	—	65	6,45
4	MKW Volklingen	Centrale au charbon avec lit fluidisé	4,31	60	—	—	60	2,58
5	Régime charbon à coke	Aide à la production	232,89	49,4	—	—	49,4	115,13
6	SNR 300 Kalkar	Surgénérateur	152,24	25	—	—	25	38,06
7	THTR-300 Schmehausen	Réacteur Thorium à haute température	143,19	25	—	—	25	35,80
8	Mines EBV charbon à coke	Rationalisation de la production	31,35	—	2	62	64	—
9	Chauffage Université Aachen	Lit fluidisé sous pression (installation pilote)	5,39	65	—	—	65	3,50
10	Rheinbraun	Hydrogéno-gazéification du lignite en lit fluidisé (installation pilote)	4,36	65	—	—	65	2,83
11	Saarbergwerke	Utilisation en mine souterraine du gypse formé lors de la désulfuration des fumées (projet pilote)	0,27	65	—	—	65	0,18
								210,00

(1) Taux de change : 1 Écu = 2,31867 marks allemands.